

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

N°028

**OBJET : CRÉATION D'UN SITE CINÉRAIRE AU CIMETIÈRE DE VILLALBE**

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 18 septembre 2025
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

**EXCUSES :** M. ARIAS donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BERNARD donne pouvoir à Mme DOUTRES, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, M. ICHE donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

**ABSENT :** M. CHAMLAL.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

La création d'un site cinéraire est une mission de service public obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Loi du 19 décembre 2008). Les communes et les EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer les sites cinériaires. Ceux inclus dans le périmètre d'un cimetière doivent être gérés directement (CGCT art. L2223-40).

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent offrir aux familles des lieux pour accueillir ou disperser les cendres de leurs défunts.

Depuis 2019, la Ville procède à l'aménagement de sites cinériaires dans ses cimetières, avec pour objectif, de disposer à terme, d'un site dans chacun de ses neufs cimetières compte tenu de l'augmentation croissante des demandes pour ce type de pratique. Ont ainsi été réalisés des columbariums aux cimetières de La Conte, La Cité, Saint Vincent, Saint Michel, Montlegun, Maquens et Montredon afin d'offrir aux familles des lieux adaptés en adéquation avec leurs souhaits.

Dans cette optique, l'aménagement d'un columbarium sur l'extension du cimetière de Villalbe a été étudié par la mise en place d'un module de 11 cases permettant d'accueillir 2 à 4 urnes funéraires.

Le coût du projet est estimé à 7 870 € HT prévu sur la ligne 21 21316 025.

Les tarifs seront identiques aux autres sites de la Ville et fixés par décision du maire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du site cinéraire dans l'enceinte du cimetière de Villalbe,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250925-26665-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Publication : 02/10/2025